

« Toutes les voies de conciliation ayant été épuisées, le conseil du département se voit dans la nécessité de solliciter un décret qui incorpore à ce département la totalité de la paroisse de Vivans, avec la communauté d'Arçon, ou qui à défaut le maintienne en possession de Saint-Pierre-le-Vieux, Germolles, la Chaise et Bussy. »

L'Assemblée donna gain de cause au conseil de Rhône-et-Loire sur ce point. Nous n'avons pas l'acte qui le constate, mais du moins nous voyons que Vivans et Arçon ont toujours depuis fait partie de ce département ; à la vérité, d'un autre côté l'Assemblée lui enleva deux paroisses.

Depuis longtemps le département de la Haute-Loire réclamait les paroisses de Riotor et de Saint-Ferréol, en se fondant sur la demande d'un certain nombre de leurs habitants ; il les avait même portées sur son tableau de contribution pour l'année 1792. Afin d'étouffer toute discussion à ce sujet, un décret du 2 juin sanctionna cette mesure, en dépit du vœu de la majorité des habitants. Nous trouvons, en effet, dans les archives du comité de constitution une pétition de la municipalité de Riotor à l'Assemblée nationale, sous la date du 27 novembre 1791, pétition dans laquelle cette municipalité demande instamment à rester unie au département de Rhône-et-Loire, qui y a déjà fait plusieurs dépenses, et entre autres celle de la reconstruction d'un mur d'église, etc. Les pétitionnaires rappellent un arrêté du comité de constitution du mois de décembre 1790, qui a décidé que toute communauté devait faire partie du département dans lequel se trouvait le clocher. Or, le